



CI-156
2024-05-21
P. Brassard

PAR COURRIEL

Québec, le 10 mai 2024

Monsieur Philippe Brassard
Secrétaire
Commission des institutions
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 3^e étage
Québec (Québec) G1A 1A3

Objet : Retour et précisions en suivi de l'audition sur le projet de loi n° 56 du 2 mai 2024 à la Commission des institutions

Monsieur le Secrétaire,

Fondée en 1999, L'Action des nouvelles conjointes et des nouveaux conjoints du Québec (ANCQ) a pour mission de favoriser, après un divorce ou une séparation, l'équité quant aux conditions de vie des personnes ayant formé un couple marié ou vivant en union libre, et ce, dans le meilleur intérêt de l'enfant. Notre association est préoccupée par la discrimination et les conditions de vie médiocres vécues par des couples formés le plus souvent d'hommes divorcés unis à une nouvelle conjointe.

L'ANCQ soutient ses quelque 2 000 membres par des services d'écoute, d'aide et de référence. Elle prend régulièrement position en leur faveur auprès des décideurs gouvernementaux. Nous soulignons que L'ANCQ a fonctionné pendant 23 ans sans aucune subvention. L'exercice de notre association s'est réalisé entièrement à partir des adhésions et des dons reçus. Depuis l'an dernier, grâce ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, M. Jean Boulet, notre association a été reconnue en tant qu'organisme de défense des droits.

Nous vous interpellons aujourd'hui pour donner suite au passage de L'ANCQ à la Commission des institutions le 2 mai 2024 lors de l'audition sur le projet de loi n° 56, *Loi portant sur la réforme du droit de la famille et instituant le régime d'union parentale*. Lors de la période d'échanges avec les membres de la Commission, certaines questions posées nécessitaient plus de réflexion afin de fournir notre avis de manière exhaustive. Ainsi, nous nous sommes engagés à revenir sur certains points spécifiques qui seront détaillés dans la présente correspondance.

...2

Dans un premier temps, sur la question de la fin de l'union parentale à l'article 521.22, il a été soulevé que le législateur a utilisé un terme innovant en mentionnant une « manifestation tacite » comme critère pour établir la fin d'une union parentale. L'ANCQ croit que la Commission pourrait se pencher sur la question, afin de déterminer s'il existe un risque ou non lors de l'utilisation de ces termes, pour ensuite proposer une autre formulation, au besoin.

Puis, sur la question des présomptions dans la Loi lors du partage du patrimoine de l'union parentale à l'article 521.41, il est précisé dans le projet de loi que « À défaut d'inscription dans un délai d'un an à compter du jour de la fin de l'union, le conjoint renonçant est réputé avoir accepté. ». Ici, L'ANCQ soutient que, considérant le délai d'un an avant une telle présomption, la disposition semble juste. Effectivement, une fois l'union terminée, il est important d'être compréhensif et de prévoir un tel délai, le tout dans un esprit d'équité pour toutes les parties.

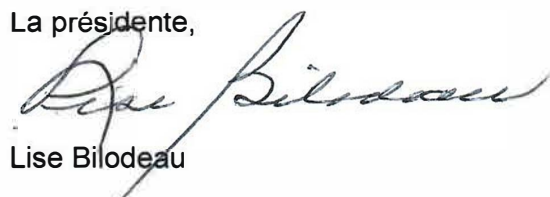
Concernant la prestation compensatoire, notamment la prestation compensatoire alléguée demandée par L'ANCQ, il a été soulevé qu'elle devrait être équitable autant pour la nouvelle conjointe que pour l'ancienne conjointe. Il s'agit d'un point très important pour L'ANCQ, une fois de plus dans une perspective d'équité. Pour éviter une telle situation, il sera important que la situation financière et familiale entière soit prise en compte lors du calcul de la prestation. L'ensemble des anciens conjoints et conjointes, ainsi que les enfants des relations précédentes et autres prestations compensatoires déjà en cours doivent toutes être considérées.

De manière complémentaire, nous joignons à la présente correspondance la liste de nos recommandations concernant le projet de loi n° 56, ainsi que le mémoire de L'ANCQ intitulé *Pension alimentaire sans limite pour ex-conjoint : une entrave rétrograde à l'équité et à l'autonomie des personnes*.

Ce fut un plaisir de collaborer avec vous lors de cet exercice, nous vous prions de bien vouloir communiquer avec la soussignée en cas de question sur nos commentaires et d'effectuer le dépôt de la correspondance, en ajout au mémoire.

Veuillez recevoir, Monsieur le Secrétaire, l'expression de mes meilleurs sentiments.

La présidente,



Lise Bilodeau

p. j. ANCQ – *Pension alimentaire sans limite pour ex-conjoint : une entrave rétrograde à l'équité et à l'autonomie des personnes* (avril 2024)

ANCQ – Recommandations de L'Action des Nouvelles conjointes et nouveaux conjoints du Québec (ANCQ), dans le cadre du dépôt du projet de loi n° 56 (mai 2024)

c. c. M. Simon Jolin-Barette, ministre de la Justice

M. André Albert Morin, porte-parole de l'opposition officielle en matière de justice

M. Guillaume Cliche-Rivard, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de justice

M. Pascal Paradis, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de justice